

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

valables à partir du 01/01/2026 — version 5, mise à jour le 9 septembre 2026

1. Présentation de l'entreprise

Dénomination : Alexandra DE OLIVEIRA EI

Statut : Micro-entreprise

Adresse : 147 rue des épaisses, Montsurvent, 50200 Gouville-sur-Mer

Téléphone : 06 70 66 60 00

E-mail : aldeoliveirapro@gmail.com

Site internet : alexandradeoliveira.fr

N° SIRET : 929 628 998 00015

Activité déclarée : Prestations de services à la personne conformément à l'article L7231-1 du Code du Travail

Numéro de déclaration SAP : SAP929628998

2. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les droits et obligations de l'entreprise et du client dans le cadre de la réalisation des prestations de services à la personne proposées par Alexandra DE OLIVEIRA EI.

3. Prestations proposées

L'entreprise propose les prestations suivantes :

- Soutien scolaire et cours particuliers
- Conseil et accompagnement scolaire des parents
- Assistance administrative
- Assistance informatique

Toutes les prestations sont réalisées au domicile du client, en visioconférence, ou sur un lieu convenu contractuellement.

Accompagnement trajet école-domicile (service optionnel). En complément immédiat d'une séance réalisée au domicile du client, l'entreprise peut assurer le trajet de l'enfant entre son établissement scolaire et le domicile, dans le véhicule personnel de la prestataire. Ce service n'est proposé qu'en prolongement direct d'une séance prévue dès l'arrivée au domicile ; il ne constitue pas un service de transport indépendant. Il est subordonné à une autorisation écrite préalable du client et au respect des dispositifs de retenue pour enfants en vigueur. Son déploiement se fait progressivement, selon les établissements, les horaires de sortie et les trajets concernés.

4. Zone d'intervention

Les prestations sont habituellement assurées dans les communes suivantes : Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer, Brainville, Cambernon, Coutances, Courcy, Créances, Geffosses, Gouville-sur-Mer, Gratot, Lessay, Muneville-le-Bingard, Pirou, Saint-Malo-de-la-Lande et Tourville-sur-Sienne.

D'autres communes de la région peuvent également être desservies. Dans ce cas, les modalités (durée, organisation et tarif de la séance) sont définies ensemble lors de la première rencontre. Les **cours en visioconférence** restent par ailleurs toujours possibles, quelle que soit la distance.

5. Modalités d'intervention

Les interventions sont effectuées :

- Sur rendez-vous
- Selon un devis ou contrat préalablement validé par le client
- Dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de confidentialité

Le client s'engage à fournir un environnement sécurisé et adapté à la réalisation des prestations.

6. Tarification

Les tarifs sont exprimés en **euros TTC**, la micro-entreprise étant exonérée de TVA selon l'article 293 B du CGI.

6.1. Base tarifaire

- Tarif horaire : **à partir de 45 €/h** (soit **à partir de 22,50 €** après réduction d'impôt de 50 %). Le tarif est **modulable** selon la situation de l'élève, la nature de l'accompagnement et la fréquence des séances.
- Une **première rencontre gratuite et sans engagement** permet de définir ensemble un accompagnement — et un tarif — adaptés.
- Forfaits possibles pour l'assistance administrative et informatique : **à déterminer avec le client**.

6.2. Devis

Tout devis est gratuit et valable **30 jours**. Il doit être accepté avant toute intervention, par retour de mail, par SMS ou par courrier.

6.3. Formules et offres spécifiques (vacances scolaires)

Des formules « livret et révisions de vacances » peuvent être proposées à un tarif forfaitaire. Le montant facturé correspond exclusivement aux **prestations réalisées au domicile de l'élève** (évaluation pédagogique, séance de bilan, heure de prise en main), seules éligibles au crédit d'impôt. Le livret de révision et le débrief réalisé en visioconférence sont **fournis à titre gracieux** et n'entrent pas dans le montant ouvrant droit au crédit d'impôt. Le détail de chaque formule figure sur le devis.

7. Réduction ou crédit d'impôt SAP

Les prestations réalisées à domicile ouvrent droit à une réduction ou un **crédit d'impôt de 50 %** selon l'article 199 sexdecies du CGI, dans la limite des plafonds réglementaires (12 000 €, limité à 3 000 € pour l'assistance informatique). Le crédit d'impôt ne s'applique pas aux cours réalisés en visioconférence.

L'entreprise remet une **attestation fiscale annuelle** au client chaque début d'année suivante.

Avance immédiate. Depuis le **1er septembre 2026**, le dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt (URSSAF) est proposé : le client peut choisir de ne régler directement que la moitié du montant, l'autre moitié étant prise en charge en temps réel par l'URSSAF, sans avoir à attendre la déclaration de revenus. **Ce dispositif est optionnel** : le client peut, s'il le préfère, conserver le fonctionnement classique (règlement intégral, puis crédit d'impôt l'année suivante lors de la déclaration de revenus).

8. Facturation et conditions de paiement

- Paiement **par virement bancaire**, sous **15 jours à réception de la facture**.
- La facture est émise **à la fin de chaque mois** pour les élèves suivis régulièrement, et **à l'issue de la prestation** pour les interventions ponctuelles (stages pendant les vacances, besoins spécifiques).
- Facture envoyée par voie électronique sauf demande contraire du client.
- Toute facture non réglée à échéance pourra entraîner **une pénalité de retard au taux légal en vigueur**.

9. Annulation et report

Toute annulation par le client doit être communiquée **au moins 24 h avant** l'intervention. En cas d'annulation tardive, une indemnité forfaitaire de **50 % de la prestation prévue** sera facturée.

10. Responsabilité et assurances

Conformément aux dispositions légales, les activités sont couvertes par une assurance responsabilité civile professionnelle pour les dommages pouvant être causés dans le cadre de l'exécution des prestations, auprès de MACIF, 2 rue Pied de Font, 79000 Niort.

Le trajet école-domicile mentionné à l'article 3, lorsqu'il est proposé, est effectué dans le véhicule personnel de la prestataire, couvert à cet effet par son assurance automobile.

Le client est responsable de la sécurité de son domicile, de l'accès sécurisé aux lieux, et de l'absence d'objets dangereux ou non signalés.

11. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit à aldeoliveirapro@gmail.com ou par courrier recommandé avec AR : Alexandra DE OLIVEIRA EI, 147 rue des épaisses, Montsurvent, 50200 Gouville-sur-Mer. L'entreprise s'engage à y répondre sous 10 jours ouvrés.

Si aucune solution amiable n'est trouvée, le client peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation : La Société Médiation Professionnelle (www.mediateur-consommation-smp.fr), Alteritae, 5 rue Salvaing, 12000 Rodez.

12. Droit de rétractation

Pour les contrats conclus hors établissement ou à distance, le client particulier bénéficie d'un **délai légal de 14 jours** pour se rétracter, conformément au Code de la consommation. Cette rétractation écrite doit être communiquée par courriel (aldeoliveirapro@gmail.com) ou par courrier recommandé avec AR. Si des prestations ont eu lieu avant la rétractation, elles sont dues à Alexandra DE OLIVEIRA EI.

13. Protection des données personnelles

L'entreprise s'engage à respecter le RGPD :

- Les données collectées ne servent qu'à la gestion de la relation client.
- Elles ne sont jamais vendues ni transmises sans consentement.
- Le client peut demander l'accès, la modification ou la suppression de ses données à tout moment.

Mesure d'audience. Ce site utilise l'outil de mesure d'audience Matomo, hébergé sur nos propres serveurs, configuré conformément aux recommandations de la CNIL : les données sont anonymisées (adresse IP tronquée), aucune donnée n'est transmise à des tiers et aucun cookie nécessitant un consentement n'est déposé. Ces statistiques servent uniquement à mesurer la fréquentation du site. Le client peut s'opposer à ce suivi directement depuis la page des CGV du site.

14. Force majeure

En cas d'événement imprévisible rendant impossible l'exécution de la prestation (intempéries, sinistre, maladie...), les obligations des parties sont suspendues sans indemnité.

15. Litiges

En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur ou celui du lieu de réalisation de la prestation, conformément au Code de la consommation.